

Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

Etaient présents:

Le Maire: Monsieur GEBAUER,

Les Adjoints au Maire :

Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur

CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS

RAMOS,

Conseillères Municipales déléguées : Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ,

<u>Conseillers Municipaux :</u> Monsieur **ESNEE**, Madame **JAKIC**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Madame, Madame TESSON, Monsieur PEIRE, Madame GALTIE,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur ROMERO a donné pouvoir à Madame RODRIGUES Madame AMBERT a donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Madame HAFED a donné pouvoir à Madame MATHURINA Monsieur JANIVEL a donné pouvoir à Madame CABRERA Madame TOURBEZ a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE Monsieur LUNAZZI a donné pouvoir à Madame TESSON

Absents excusés :

Madame MARCHANDISE Monsieur INDIANA

Date de convocation: 7 mars 2024 Date d'affichage: 7 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Présents: 18 Votants: 24

Désignation des Secrétaires de Séance : Madame DOS RAMOS et Monsieur PEIRE

1.Désignation d'un nouvel adjoint délégué et d'un nouvel adjoint membre de la commission des sports

Délibération n° 7.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose que lors de la séance du 16 juillet 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer quinze commissions et de procéder à la désignation des membres des commissions communales à main levée.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Jean Luc JEANNY, il est nécessaire de nommer un adjoint délégué à la commission des sports et de remplacer un membre de la commission pour remplacer Monsieur Georges DELHALT.

Madame THEMIOT souhaite connaître la fréquence des différentes commissions.

Monsieur LE MAIRE informe que les commissions ont lieu en fonction des dossiers à passer et c'est Monsieur KOVAC qui décidera quand devra se réunir la commission des sports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01.02.2024 portant sur la démission du 3^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Jean Luc JEANNY,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03.02.2024 portant sur la désignation de Monsieur Bertrand KOVAC en qualité d'adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°1 /2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Bertrand KOVAC, 3ème Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que la délibération n° 22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales prévoit 4 membres, auquel s'ajoutent Le Maire et l'Adjoint délégué ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Georges DELHAT en date du 4 septembre 2023;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Sandrine THEMIOT**, membre de la liste « Ensemble aimons le Thillay ;

- ➡ NOMME Monsieur Bertrand KOVAC en qualité d'adjoint délégué au sein de la commission des sports.
- ⇒ **DESIGNE Madame Sandrine THEMIOT,** membre de la liste « Ensemble aimons le Thillay » en qualité de membre de la commission des sports.
- ⇒ **PROCEDE** à la modification de la liste des membres de la commission des sports ;
- ⇒ DIT qu'elle sera désormais composée de la manière suivante :

- Monsieur Le Maire
- Monsieur Bertrand KOVAC
- Monsieur Alain ESNEE
- Monsieur Charles-Omer JANIVEL
- Madame Sandrine THEMIOT
- Monsieur Armand PEIRE
- ⇒ **AUTORISE et DONNE pouvoir** à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

2. Désignation d'un nouveau membre de la commission de stationnement

Délibération n° 8.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose qu'en date du 16 juillet 2020, il a été décidé de fixer à 4 le nombre de membres des Commissions Communales, auxquels s'ajoutent Le Maire et l'adjoint délégué.

Monsieur Bertrand KOVAC a été nommé adjoint au Maire lors du Conseil Municipal datant du 14 février 2024.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission stationnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°01.02.2024 portant sur la démission du 3ème adjoint au Maire, Monsieur Jean Luc JEANNY,

VU la délibération du Conseil Municipal n°03.02.2024 portant sur la désignation de Monsieur Bertrand KOVAC en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que la délibération n° 22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales prévoit 4 membres, auxquels s'ajoutent Le Maire et l'Adjoint délégué ;

CONSIDERANT que Le Maire décide de reprendre cette délégation et qu'il n'y a pas lieu de nommer d'adjoint délégué ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission de stationnement à la suite à l'élection de Monsieur Bertrand KOVAC, 3^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT la candidature de Madame DA CRUZ au sein de la commission de stationnement ;

- NOMME Madame Karine DA CRUZ en tant que membre de la commission de stationnement ;
- PROCEDE à la modification des membres de la commission de stationnement :
- DIT qu'elle sera désormais composée des membres suivants :

- Monsieur Le Maire
- Monsieur Charles-Omer JANIVEL
- Madame Karine DACRUZ
- Monsieur Fabio LUNAZZI
- Monsieur Armand PEIRE
- ➡ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

3. Désignation d'un membre de la commission de la sécurité

Délibération° 9.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose que pour donner suite à la nomination de Monsieur Bertrand KOVAC en tant qu'adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 14 février 2024.

Il est nécessaire de procéder au remplacement d'un membre de la commission sécurité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03.02.2024 portant sur la désignation de Monsieur Bertrand KOVAC en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que la délibération n° 22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales prévoit 4 membres, auxquels s'ajoutent Le Maire et l'Adjoint délégué ;

CONSIDERANT que Le Maire décide de reprendre cette délégation et qu'il n'y a pas lieu de nommer d'adjoint délégué ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission sécurité afin de remplacer Monsieur Bertrand KOVAC ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Myriam LE MILLOUR au sein de la commission sécurité ;

- NOMME Madame Myriam LE MILLOUR en tant que membre de la commission sécurité ;
- ⇒ PROCEDE à la modification des membres de la commission de sécurité ;
- DIT qu'elle sera désormais composée des membres suivants :
 - Monsieur Le Maire
 - Monsieur Charles-Omer JANIVEL
 - Madame Myriam LE MILLOUR
 - Madame Chantal TESSON

- Monsieur Armand PEIRF
- ➡ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

4. Désignation d'un nouveau membre de la commission des transports

Délibération° 10.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose que pour donner suite à la nomination de Monsieur Bertrand KOVAC en tant qu'adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 14 février 2024.

Il est nécessaire de procéder au remplacement d'un membre de la commission des transports.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales ;

 ${
m VU}$ la délibération du Conseil Municipal n°03.02.2024 portant sur la désignation de Monsieur Bertrand KOVAC en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que la délibération portant sur l'élection des membres des commissions communales prévoit 4 membres, auxquels s'ajoutent Le Maire et l'Adjoint délégué;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission des transports afin de remplacer Monsieur Bertrand KOVAC ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Véronique JAKIC au sein de la commission des transports ;

- NOMME Madame Véronique JAKIC en tant que membre de la commission des transports ;
- → PROCEDE à la modification des membres de la commission de sécurité;
- DIT qu'elle sera désormais composée des membres suivants :
 - Monsieur Le Maire
 - Monsieur Daniel CHARPENTIER
 - Madame Véronique JAKIC
 - Madame Sylvie AMBERT
 - Monsieur Fabio LUNAZZI
 - Monsieur Armand PEIRE
- ➡ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

Monsieur LE MAIRE expose que pour donner suite à la nomination de Monsieur Bertrand KOVAC en tant qu'adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 14 février 2024.

Il est nécessaire de procéder au remplacement d'un membre de la commission du développement durable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales ;

 ${
m VU}$ la délibération du Conseil Municipal n°03.02.2024 portant sur la désignation de Monsieur Bertrand KOVAC en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que la délibération portant sur l'élection des membres des commissions communales prévoit 4 membres auxquels s'ajoutent Le Maire et l'Adjoint délégué;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission développement durable afin de remplacer Monsieur Bertrand KOVAC;

CONSIDERANT la candidature de **Madame Véronique JAKIC** au sein de la commission développement durable ;

- NOMME Madame Véronique JAKIC en tant que membre de la commission du développement durable ;
- PROCEDE à la modification des membres de la commission de développement durable ;
- DIT qu'elle sera désormais composée des membres suivants :
 - Monsieur Le Maire
 - Madame Sonia DE OLIVEIRA
 - Madame Véronique JAKIC
 - Monsieur Alain ESNEE
 - Monsieur Gérard SAINTE BEUVE
 - Monsieur Armand PEIRE
- ➡ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

6.Désignation d'un nouveau membre de la commission de travaux, voirie, signalisation, bâtiments communaux

Délibération° 12.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose que pour donner suite à la nomination de Monsieur Bertrand KOVAC en tant qu'adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 14 février 2024.

Il est nécessaire de procéder au remplacement d'un membre de la commission de travaux, voirie, signalisation, bâtiments communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°03.02.2024 portant sur la désignation de Monsieur Bertrand KOVAC en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que la délibération portant sur l'élection des membres des commissions communales prévoit 4 membres auxquels s'ajoutent Le Maire et l'Adjoint délégué;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux afin de remplacer Monsieur Bertrand KOVAC;

CONSIDERANT la candidature de **Madame Estelle MATHURINA** au sein de la commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux ;

- NOMME Madame Estelle MATHURINA en tant que membre de la commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux.
- ➡ PROCEDE à la modification des membres de la commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux;
- ⇒ DIT qu'elle sera désormais composée des membres suivants :
 - Monsieur Le Maire
 - Monsieur Christian CHOCHOIS
 - Monsieur Yvan INDIANA
 - Madame Estelle MATHURINA
 - Monsieur Gérard SAINTE BEUVE
 - Monsieur Armand PEIRE
- ➡ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

Monsieur LE MAIRE expose que pour donner suite à la nomination de Monsieur Bertrand KOVAC en tant qu'adjoint au Maire lors du Conseil Municipal en date du 14 février 2024.

Il est nécessaire de procéder au remplacement d'un membre de la commission urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22.07.2020 portant sur l'élection des membres des commissions communales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°03.02.2024 portant sur la désignation de Monsieur Bertrand KOVAC en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que la délibération portant sur l'élection des membres des commissions communales prévoit 4 membres auxquels s'ajoutent Le Maire et l'Adjoint délégué ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre de la commission urbanisme afin de remplacer Monsieur Bertrand KOVAC ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Karine DA CRUZ au sein de la commission urbanisme ;

- NOMME Madame Karine DACRUZ en tant que membre de la commission urbanisme
- ⇒ PROCEDE à la modification des membres de la commission travaux, voirie, signalisation et bâtiments communaux;
- DIT qu'elle sera désormais composée des membres suivants :
 - Monsieur Le Maire
 - Monsieur Daniel CHARPENTIER
 - Madame Karine DA CRUZ
 - Madame Estelle MATHURINA
 - Monsieur Fabio LUNAZZI
 - Monsieur Armand PEIRE
- ➡ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

8. Nomination d'un nouvel adjoint délégué titulaire de la liste « l'avenir entre vos mains » à la commission d'appel d'offre

Délibération° 14.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose qu'en date du 16 juillet 2020, Monsieur Jean Luc JEANNY a été désigné en tant que délégué titulaire de la liste « l'avenir de Le Thillay entre vos mains » au sein de la commission d'appel d'offre.

Suita à sa démission, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire de la même liste à la Commission d'appel d'Offre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°01.02.2024 portant sur la démission du 3ème adjoint au Maire, Monsieur Jean Luc JEANNY,

 ${
m VU}$ la délibération n° 23.07.2024 portant sur l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre délégué titulaire de la commission d'appel d'offres afin de remplacer Monsieur Jean Luc JEANNY ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Bertrand KOVAC au sein de la commission d'appel d'offre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ NOMME Monsieur Bertrand KOVAC en tant que délégué titulaire de la Commission d'Appel d'Offre.
- PROCEDE à la modification des membres de la commission d'Appel d'Offre.
- DIT qu'elle sera désormais composée des membres suivants :

Liste « L'avenir de Le Thillay entre vos mains »

Délégués titulaires
Bertrand KOVAC
Daniel CHARPENTIER
Christian CHOCHOIS
Estelle MATHURINA
Bertrand KOVAC

Délégués suppléants	
Sonia DE OLIVEIRA	
Véronique JAKIC	
Sylvie AMBERT	
Alain ESNÉE	
Elvira RODRIGUES	
 SOURCE AND SOURCE SOURC	

Liste « Ensemble aimons Le Thillay »:

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Fabio LUNAZZI	Gérard SAINTE BEUVE

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

9. Désignation d'un nouveau membre du conseil municipal au Comité de jumelage Le Thillay / Hünfelden

Délibération° 15.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose qu'en date du 16 juillet 2020, Monsieur Jean Luc JEANNY a été désigné en tant que représentant au sein du Comité de Jumelage Le Thillay / Hünfelden.

Pour donner suite à sa démission il est nécessaire de nommer un représentant au sein de ce Comité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2;

VU la délibération du Conseil Municipal n°01.02.2024 portant sur la démission du $3^{\rm ème}$ adjoint au Maire, Monsieur Jean Luc JEANNY,

VU la délibération du Conseil Municipal n°33.07.2020 portant sur l'élection de deux membres du conseil municipal au comité de jumelage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au Comité de Jumelage Le Thillay / Hünfelden afin de remplacer Monsieur Jean Luc JEANNY;

CONSIDERANT la candidature de **Madame Amal HAFED** au sein du Comité de Jumelage Le Thillay / Hünfelden;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Madame Amal HAFED au sein du Comité de Jumelage Le Thillay / Hünfelden.
- DIT qu'il sera désormais représenté des membres suivants :
 - Madame Laetitia DOS RAMOS en qualité de délégué titulaire.
 - Madame Amal HAFED en qualité de membre suppléante.
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

10. Désignation du correspondant de défense suite à la démission de Monsieur JEANNY

Délibération° 16.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose que cette fonction a été créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

Sa mission s'organise autour de trois axes :

- ✓ La politique de défense,
- ✓ Le parcours citoyen

✓ La mémoire et le patrimoine

En date du 16 juillet 2020, Monsieur Jean Luc JEANNY a été désigné comme correspondant de défense.

A la suite de sa démission, il est nécessaire de désigner un nouveau correspondant de défense.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

VU la circulaire du ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 portant mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°31.07.2020 portant sur désignation du correspondant de défense ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°01.02.2024 portant sur la démission du $3^{\rm ème}$ adjoint au Maire, Monsieur Jean Luc JEANNY;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant de défense afin de remplacer Monsieur Jean Luc JEANNY ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Alain ESNEE comme correspondant de défense ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ NOMME Monsieur Alain ESNEE comme correspondant de défense.
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

11. Désignation d'un délégué suppléant au sein de la commission de délégation de service public et de concession (DSP)

Délibération° 17.03.2024

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Commission de Délégation de Service Public et de Concession n'a pas pour but d'attribuer un contrat. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

En date du 16 juillet 2020, Monsieur Jean Luc JEANNY a été désigné comme délégué suppléant de la liste « L'avenir de Le Thillay entre vos mains » au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de Concession.

Suite à sa démission, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué suppléant de la liste « L'avenir de Le Thillay entre vos mains »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2;

VU la délibération du Conseil Municipal n°24.07.2020 portant l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public :

VU la délibération du Conseil Municipal n°01.02.2024 portant sur la démission du $3^{\rm ème}$ adjoint au Maire, Monsieur Jean Luc JEANNY ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein de la commission de délégation de service public afin de remplacer Monsieur Jean Luc JEANNY ;

CONSIDERANT la candidature de **Madame Estelle MATHURINA** comme déléguée suppléante de la commission de délégation de service public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Madame Estelle MATHURINA comme déléguée suppléante de la commission de délégation de service public ;
- DIT qu'elle sera désormais composée des membres suivants :

Liste « L'avenir de Le Thillay entre vos mains »

Délégués titulaires

Sonia DE OLIVEIRA

Daniel CHARPENTIER

Sylvie AMBERT

Alain ESNÉE

Patrice PAGNOU

Délégués suppléants

Laëtitia DOS RAMOS

Myriam LE MILLOUR

Estelle MATHURINA

Bertrand KOVAC

Jean-Marie ROMERO

Liste « Ensemble aimons Le Thillay »:

1921	Délégué titulaire	
	Fabio LUNAZZI	

Délégué suppléant	
Gérard SAINTE BEUVE	

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

12. Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Délibération° 18.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose qu'en date du 16 juillet 2020, Monsieur Jean Luc JEANNY a été désigné comme délégué suppléant au SMGFAVO.

A la suite à sa démission, il est nécessaire de remplacer un délégué suppléant.

Pour rappel les cas de mise en fourrière sont les suivants :

- Un animal susceptible de représenter un danger pour les personnes et animaux domestiques ou dont le propriétaire n'a pas exécuté les mesures prescrites pour prévenir tout risque
- Lorsque les détenteurs de chiens dangereux ou de chiens mordeurs ne satisfont pas aux obligations réglementaires
- En cas d'urgence pour les animaux placés dans des conditions d'insalubrité

- Tout chien retrouvé en état de divagation (hors chasse, sans surveillance de son propriétaire et à plus de 100m de ce dernier)
- Tout chien livré à son instinct et dont le propriétaire n'a pas tout entrepris pour le récupérer
- Tout chat retrouvé en état de divagation (non identifié et retrouvé à plus de 200m d'habitations ou à plus de 100m du domicile de son propriétaire, sans surveillance immédiate de ce dernier)
- Tout chat dont le propriétaire est inconnu, saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2;

VU la délibération du Conseil Municipal n°46.10.2020 portant sur la désignation d'un délégué titulaire et suppléant au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°01.02.2024 portant sur la démission du $3^{\text{ème}}$ adjoint au Maire, Monsieur Jean Luc JEANNY ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale afin de remplacer Monsieur Jean Luc JEANNY;

CONSIDERANT la candidature de **Madame Amal HAFED** comme déléguée suppléante au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale afin de remplacer Monsieur Jean Luc JEANNY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME Madame Amal HAFED comme déléguée suppléante au Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale.
- DIT qu'il sera désormais représenté des membres suivants :
 - Monsieur Patrice GEABAUER en qualité de délégué titulaire.
 - Madame Amal HAFED en qualité de membre suppléante.
- ➡ AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

13. Mise à jour des emplois communaux

Délibération° 19.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité.

La création du poste de responsable de l'informatique et des télécoms a été validé.

Ce poste sera rattaché à la direction des services techniques.

Il est donc nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 826 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et particulièrement l'article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 aout 2019 ;

VU la délibération n°38.12.2023 en date du 13 décembre 2023 désignant la mise à jour des emplois communaux;

VU l'avis favorable du comité social territorial du 13 mars 2024 ;

VU le Budget communal;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations et suppressions de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 1° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour occuper des emplois permanents, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions à remplir.

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour des emplois communaux :

Service/ Direction	Intitulé du poste	Cadres d'emplois	Filières	Catégorie	Effectifs	Temps o
Direction Générale des	Directeur Général des Services	Attachés territoriaux	Administrative	Α	1	100
Services	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	-	Α	1	100
	Responsable du secrétariat général	Rédacteur territoriaux	Administrative	В	1	100
Secrétariat général	Assistante du secrétariat général	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	1	100
	Chauffeur- appariteur	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	1	100
CCAS	Responsable du CCAS	Rédacteurs territoriaux	Administrative	В	1	100
	Aide à domicile	Agents sociaux territoriaux	Sociale	С	2	100
Ressources Humaines	Responsable du service des ressources humaines	Rédacteurs territoriaux	Administrative	В	1	100
riumames	Chargé des ressources humaines	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	1	100
Finances	Responsable du service des finances	Rédacteurs territoriaux	Administrative	В	1	100
rmances	Chargé de la comptabilité	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	1	100
	Directeur des services techniques	Techniciens territoriaux	Technique	В	1	100
	Responsable de l'informatique et des télécoms	Techniciens territoriaux	Technique	В	1	100
	Assistante de Direction	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	1	100
	Responsable du pôle urbanisme	Rédacteurs territoriaux	Administrative	В	1	100
Service	Secrétaire à l'urbanisme	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	1	100
technique	Responsable du centre technique municipal	Agents de maitrise territoriaux	Technique	С	1	100
	Gestionnaire logistique	Adjoints techniques territoriaux	Technique	С	1	100
	Agent polyvalent des espaces publics	Adjoints techniques territoriaux	Technique	С	9	100
	Chef d'équipe patrimoine bâti	Agents de maitrise territoriaux	Technique	С	1	100
-,	polyvalent-électricien	Adjoints techniques territoriaux	Technique	С	1	100
	Agent technique polyvalent- plombier	Agents de maitrise territoriaux	Technique	С	1	100
	Agent technique polyvalent-mécanicien	Adjoints techniques territoriaux	Technique	С	1	100
Police	Agent de surveillance de la voie publique et appariteur	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	2	100
unicipale	Chef du service police municipale	Chef de police municipale	Police municipal	В	1	100
	Policier municipal Responsable du service	Brigadier	Police municipal	С	1	100
pulation	population	Rédacteurs territoriaux	Administrative	В	1	100
- Taran (1980) (Secrétaire d'accueil	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	2	100

		TOTAL			83	80
	Professeur d'arts plastiques	territoriaux d'enseignement artistique	Culturelle	В	1	100
-	Professeur de théâtre	territoriaux d'enseignement artistique Assistants	Culturelle	В	1	25
Culturel	Professeur d'anglais	territoriaux d'enseignement artistique Assistants	Culturelle	В	1	25
	Professeur de musique	territoriaux d'enseignement artistique Assistants	Culturelle	В	4	100
	Professeur de danse	territoriaux d'enseignement artistique Assistants	Culturelle	В	1	100
	Secrétaire du service culturel et communication	Adjoints administratifs territoriaux Assistants	Administrative	С	1	100
	Responsable du service culturel	Rédacteurs territoriaux	Administrative	В	1	100
on	communication	Rédacteurs territoriaux	Administrative	В	1	100
Communicati	polyvalent Responsable de la	Adjoints techniques territoriaux	Technique	С	1	50
	restauration Agent d'entretien	territoriaux	Technique	С	4	100
	restauration Agent d'entretien et de	territoriaux Adjoints techniques	Technique	С	2	100
	entretien et restauration scolaire Référent entretien et	Agents de maitrise territoriaux Adjoints techniques	Technique	С	1	100
	Animateur jeunesse Responsable du pôle	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	С	1	100
and	Animateur de centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	С	6	100
Education et enfance	Directeur adjoint du centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	С	2	100
	Directeur du centre de loisirs	Adjoints d'animation territoriaux	Animation	С	2	100
	animation/ Directeur du centre ados	Animateurs territoriaux	Animation	В	1	100
	Atsem Coordinateur du pôle	Atsem	Médico-sociale		10	100
	Chargé du secrétariat et de la régie	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	1	100
	Responsable du service Education et enfance	Attachés territoriaux	Administrative	A	1	100
	Référent de l'agence postale communale	Adjoints administratifs territoriaux	Administrative	С	1	100

Monsieur LE MAIRE informe qu'il est nécessaire de formaliser l'organisation de travail dans notre collectivité dans le respect du cadre règlementaire et en considération des enjeux et des besoins de la collectivité.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui permet de travailler ailleurs que dans les locaux de travail habituels grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est un mode de travail moderne qui répond à divers enjeux : qualité de travail, attractivité et préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, il a été décidé de l'intégrer dans la collectivité. Pour ce faire, un règlement a été rédigé. Il fixe les modalités organisationnelles de ce mode de travail.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner quant à sa mise en place.

Madame THEMIOT demande pourquoi ce règlement s'adresse uniquement aux cadres.

Madame DE OLIVEIRA informe que ce mode de travail n'est pas réservé qu'aux cadres. Tous les agents peuvent bénéficier de télétravail à condition que leurs missions permettent de télétravailler et que certaines conditions d'autonomie soient respectées.

VU le code général de la Fonction ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 qui insère la possibilité de déroger aux 3 jours maximum de jours télétravaillés.

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 qui détermine les modalités d'exercice des fonctions dans le cadre du recours ponctuel au télétravail tout en procédant également à d'autres assouplissements de certaines règles ;

VU l'accord cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique.

VU l'avis du comité social territorial du 13 mars 2024 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

- ⇒ **MET** en place le télétravail au sein de la collectivité.
- ADOPTE le règlement intérieur relatif au télétravail.

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer cette délibération et tout document s'y apportant.

15. Convention définissant les règles applicables de logements locatifs sociaux dans le cadre de gestion en flux avec Val d'Oise Habitat

Délibération° 21.03.2024

Madame DA CRUZ expose que la loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation de logement locatifs sociaux.

Jusqu'à présent les logements sociaux étaient gérés en nombres de logement, soit 6 logements pour notre contingent communal concernant Val d'Oise Habitat.

A compter du 1^{er} janvier 2024, ces logements seront désormais gérés en flux. Le flux annuel est exprimé en pourcentage, soit 20 % pour la commune de Le Thillay.

La loi ne modifie pas le droit des réservataires à positionner des ménages mais change la manière de déterminer les logements sur lesquels ces droits s'exercent.

L'obligation légale de passer à cette gestion en flux au 1^{er} janvier 2024 implique d'élaborer les nouvelles conventions de réservations bilatérales, bailleurs-réservataires pour le 23 novembre 2024.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratique de mise en œuvre des droits de réservation de la commune au sein du patrimoine du bailleur Val d'Oise Habitat conformément à l'Article R441-5 du code de la construction et de l'habitation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L 441- et R 441-5 ;

VU la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret 2020-145 du 20 février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel ;

CONSIDERANT que la ville de Le Thillay détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la ville ;

CONSIDERANT que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

CONSIDERANT que le flux annuel est exprimé en pourcentage, soit 20 % pour la commune de Le Thillay ;

- APPROUVE la convention définissant les règles applicables de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec Val d'Oise Habitat.
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. Convention définissant les règles applicables de logements locatifs sociaux dans le cadre de gestion en flux avec l'OPAC de l'Oise

Délibération° 22.03.2024

Madame DA CRUZ expose que jusqu'à présent les logements sociaux étaient gérés en nombres de logement, soit 5 logements pour notre contingent communal concernant l'OPAC de l'Oise.

A compter du $1^{\rm er}$ janvier 2024, ces logements seront désormais gérés en flux. Le flux annuel est exprimé en pourcentage, soit 20 % pour la commune de Le Thillay.

Cette convention a pour objet de définir les modalités pratique de mise en œuvre des droits de réservation de la commune au sein du patrimoine du bailleur OPAC de l'Oise conformément à l'Article R441-5 du code de la construction et de l'habitation.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Construction et de l'habitation en ses articles L 441- et R 441-5 ;

VU la loi ELAN 2018-1021 du 23 novembre 2018 complétée par le Décret 2020-145 du 20 février 2020 disposant que les réservations de logements locatifs sociaux devront être gérés en flux annuel ;

CONSIDERANT que la ville de Le Thillay détient des réservations de logements locatifs sociaux conformément aux conventions de garantie de prêts contractés par les divers bailleurs sociaux présents sur la ville ;

CONSIDERANT que le passage de gestion en stock en gestion en flux des droits de réservation doit être acté par convention ;

CONSIDERANT que le flux annuel est exprimé en pourcentage, soit 20 % pour la commune de Le Thillay;

- APPROUVE la convention définissant les règles applicables de logements locatifs sociaux dans le cadre de la gestion en flux avec l'OPAC de l'Oise.
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Madame DE OLIVERA expose que Monsieur le Receveur de Garges les Gonesse a adressé en Mairie, le Compte de Gestion du Budget Commune pour l'exercice 2023.

Ce document est en parfaite adéquation avec le Compte Administratif de la commune et justifie la délivrance du quitus à Monsieur le Receveur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Madame DE OLIVEIRA informe l'Assemblée Délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Garges les Gonesse, et que le Compte de Gestion « Commune » établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif « Commune » ;

CONSIDERANT que le receveur a transmis à la Commune, son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation ;

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion « Commune » du receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

18.Compte administratif— Budget Commune - exercice 2023

Délibération° 24.03.2024

Madame DE OLIVEIRA expose que les résultats des comptes 2023 font ressortir :

- un excédent en section de fonctionnement de 1 323 526,91 €
- Un excédent en section d'investissement de 737 605,56 €

<u>Rappel : Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Après consultation de la jurisprudence, il s'avère que les Conseils Municipaux élisent le plus âgé de leurs membres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2024

CONSIDERANT l'exposé des conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2023,

Monsieur **LE MAIRE** ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur **SAINTE BEUVE**, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 262 595.52	6 584 132.75€
Recettes	2 000 201.08	7 907 659.66 €
Excédent	737 605.56€	1 323 526.91 €

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

19. Affectation du résultat-Budget Commune - exercice 2023

Délibération° 25.03.2024

Madame DE OLIVEIRA expose que le résultat de clôture de l'exercice 2023 en fonctionnement est excédentaire de 1 323 526,91 € et que le résultat de clôture de l'exercice 2023 en investissement est excédentaire de 737 605,56 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2312-1 et suivant,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

- ⇒ AFFECTE l'excédent de fonctionnement :
 - Au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 390 569, 44 €.
 - Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » 932 957, 47 €.
- AFFECTE l'excédent d'investissement :
 - Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » : 737 605,56 €.

AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

20. Vote des taux d'imposition des taxes directes – exercice 2024

Délibération° 26.03.2024

Madame DE OLIVEIRA rappelle que les communes doivent à nouveau délibérer pour voter le taux de Taxe d'Habitation à compter de 2024.

Le taux de référence pour 2024 est le taux gelé de 2019, soit 9,32 %.

Les taux de base pour 2023 :

- ⇒ Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,32 %
- ⇒ Taxe foncière bâtie: 35,35 %
- ⇒ Taxe foncière non bâtie: 48,33 %

VU les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire au financement des dépenses de l'exercice et à l'équilibre du Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT que les communes doivent à nouveau délibérer pour voter le taux de Taxe d'Habitation à compter de 2024. Le taux de référence pour 2024 est le taux gelé de 2019 soit 9,32 %

CONSIDERANT les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des impôts locaux,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

- ⇒ FIXE comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :
 - √ Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation
 principale :9,32 %
 - ✓ Taxe foncier bâti : 35,35 %
 - ✓ Taxe Foncier non bâti : 48,33 %

- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

21. Budget primitif de la commune - exercice 2024

Délibération° 27.03.2024

Madame DE OLIVEIRA informe que la Commission des Finances s'est réunie le 8 mars 2024.

Le Budget Primitif de l'exercice 2024 de la commune, s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement :
 En dépenses à la somme de 2 639 790,00 €.
 En recettes à la somme de 2 639 790,00 €.
- En section de fonctionnement :
 En dépenses à la somme de 7 490 000,00 €.
 En recettes à la somme de 7 490 000,00 €.

Monsieur SAINTE BEUVE souhaite avoir le détail des sommes.

Madame DE OLIOVEIRA informe que le détail se trouve sur l'annexe qui leur a été envoyée et les chiffres leur ont été présentés et validé lors du conseil municipal du 14 février ainsi que lors de la commission finance du 8 mars.

Madame TESSON répond que le précédent conseil concerné le débat d'orientation budgétaire. Elle dit qu'il est indiqué uniquement les chapitres et non pas les détails.

Madame DE OLIVEIRA rappelle que les lignes ont été communiquées lors de la commission et qu'ils ont un représentant de la commission qui aurait dû leur faire un compte rendu.

Madame TESSON répond qu'il n'a pas obligation de leur communiquer le compte rendu et que de toute façon comme il n'y a pas eu de commission concernant le détail des chapitres pour les commissions travaux ou cultures. Elle pense que cela a été fait dans l'anti-démocratie totale alors ils voteront contre le budget. Elle précise toutefois qu'elle votera contre non pas parce que le budget n'est pas correct car les chiffres lui semblent cohérents mais parce qu'elle considère qu'elle n'a pas été associée à la préparation budgétaire.

Madame DE OLIVEIRA informe qu'ils ont procédé de la même façon que les autres années précédentes et que de mémoire les autres commissions ont été tenues.

Madame TESSON assure que les autres commissions n'ont pas eu lieu.

Madame DE OLIVEIRA affirme que la commission culturelle n'a pas eu lieu parce que la responsable du service est partie.

Madame TESSON conteste en affirmant que la responsable était présente il y a quelque temps, mais cela n'a aucune importance car aucune décision, que ce soit en matière de travaux ou autres, n'a été prise de manière démocratique. Par conséquent, ils voteront contre.

Madame DE OLIVEIRA précise tout de même que pour établir le budget, les finances n'ont pas d'obligation légale d'attendre que les commissions soient tenues. Même s'il n'y a pas eu de commission culture, ils ont quand même établi un budget en fonction de la programmation à venir. Elle rappelle également que lors du dernier conseil municipal des orientations précises ont été communiquées.

Madame TESSON répond qu'elle ne dit pas que le budget est mauvais mais comme ils n'ont pas été associés à la préparation ils voteront contre.

Madame DE OLIVEIRA la remercie tout de même sur le fait qu'elle dise que le budget est bon et correct. Certainement qu'ils n'ont pas été associés comme attendu. En revanche, elle précise que la construction du budget s'est faite à l'image des ambitions municipales.

Monsieur LE MAIRE intervient et souhaite revenir sur les remarques qui ont été faites par l'opposition. Il rappelle que depuis qu'ils ont été élus, l'opposition n'a cessé d'émettre des avis défavorables pour le budget. Ce qui ne lui pose aucun problème pour avancer.

Madame DE OLIVEIRA accepte les remarques de l'opposition et dit qu'il s'agit de leurs droits et propose de passer aux votes.

Madame RODRIGUES fait savoir que Monsieur ROMERO souhaite s'abstenir au vote du budget.

VU les articles L.1612-2, L.2121-29, L.2312-1 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et ses décrets d'application,

VU l'instruction comptable et budgétaire M57,

VU la Délibération n° 5.02.2024 en date du 14 février 2024 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et approuvant les orientations budgétaires de ce budget pour 2024, sur la base du rapport de présentation,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire en date du 8 mars 2024,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix « POUR » et 5 « CONTRE » :** M. SAINTE BEUVE, Mme TESSON, M. LUNAZZI (pouvoir à Mme TESSON), Mme TOURBEZ, Mme THEMIOT **et 1 « ABSTENTION »** M. ROMERO (pouvoir à Mme RODRIGUES)

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

⇒ VOTE le Budget Primitif 2024.

22. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations et à la Caisse des Ecoles

Délibération° 28.03.2024

Madame DE OLIVEIRA expose que la ville de Le Thillay apporte son soutien financier a de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou évènements.

Une enveloppe de 90 000 € a été allouée et sera répartie en respectant la nouvelle procédure d'attribution

A ce titre, un nouveau dossier est en cours de rédaction et sera distribué prochainement aux associations permettant ainsi les premiers versements pour la fin du premier semestre 2024.

Madame THEMIOT souhaite connaître le montant de l'enveloppe pour les associations et la Caisse des Ecoles. Et savoir si par la suite s'il faudra voter les différentes subventions attribuées pour chaque association.

Madame DE OLIVEIRA donne la parole à Madame DOS RAMOS.

Madame DOS RAMOS informe qu'ils votent pour une enveloppe globale et c'est bien précisé qu'il s'agit des associations sportives et culturelles et également la Caisse des Ecoles. La finalisation des dossiers d'attributions des subventions et les subventions ne sont pas votées en Conseil Municipal, elles sont adoptées par les commissions afférentes c'est-à-dire la commission des affaires culturelles, des loisirs et de la vie associative ainsi que la commission sport. Etant donné la nomination récente de Bertrand KOVAC récente, les deux commissions seront réunies afin de procéder aux votes des attributions de subventions.

Madame TESSON demande si la subvention pour la Caisse des Ecoles est comprise dans l'enveloppe des 90 000€ car ils ont dit l'année dernière qu'ils augmenteront les subventions. Elle fait également savoir qu'en général pour la caisse des écoles le montant attribué est de 35 000 € alors cela signifie qu'il n'y aura pas plus pour les associations.

Madame DE OLIVEIRA assure que cette année il y a quand même beaucoup plus pour les associations.

Madame TESSON répond que si l'on déduit les 35 000€ pour la caisse des Ecoles il reste 55 000€ pour les associations alors qu'il y avait plus que ça pour les associations avant.

Madame DE OLIVEIRA informe que l'année dernière une enveloppe de 71 000€ était prévue alors que cette année il y a 90 000 €.

Madame TESSON soutient que c'est très embêtant pour les associations que les premiers versements se feront à la fin du dernier semestre alors que les subventions étaient versées début mai d'habitude.

Madame DOS RAMOS informe que les subventions seront versées avant le 30 juin. Les associations seront réunies très prochainement pour leur présenter les nouvelles conditions d'attributions des subventions. Ils espèrent que les Présidents seront beaucoup plus présents que la dernière réunion des associations car cela risque d'être un peu plus compliqué pour les associations de connaître les nouveaux principes.

Madame DE OLIVEIRA propose de passer aux votes.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2024,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire en date

CONSIDERANT la volonté politique d'augmente les subventions allouées aux associations pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 90 000 € a été allouée et sera répartie en respectant la nouvelle procédure d'attribution à destination des associations sportives et culturelles.

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 35 000 € a été allouée à la Caisse des Ecoles ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « POUR » et 5 « CONTRE » : M. SAINTE BEUVE, Mme TESSON, M. LUNAZZI (pouvoir à Mme TESSON), Mme TOURBEZ, Mme THEMIOT

- ⇒ ATTRIBUE une enveloppe de 90 000 € pour les demandes de subventions aux associations.
- ⇒ **ATTRIBUE** une enveloppe de 35 000 € à la Caisse des Ecoles.
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

23. Révision de l'attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France

Délibération° 29.03.2024

Madame DE OLIVEIRA expose qu'à la suite au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 21 décembre 2023 par Roissy Pays de France Agglomération, il est proposé une majoration de 5% de l'attribution de compensation 2023, hors majoration de 10 € par habitant, soit une hausse totale de

Au final cette révision atteint donc la somme de 6 202 406,10 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2024 des attributions de compensation, ce qui la porte à 113 616 346 € avant prise en compte du rapport à venir

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

- « Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de ľAC;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C;

VU le rapport de la CLETC du 14 avril 2022,

VU la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France révisant les attributions de compensation ;

ENTENDU l'exposé du Rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 24.002 du 8 février 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

24. Avis sur le projet relatif au nouveau Schéma Directeur de la Région Ile-de France (SDRIF-E)

Délibération° 30.03.2024

Monsieur LE MAIRE expose que le schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), est le document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France afin d'encadrer la croissance urbaine, l'utilisation de l'espace et de favoriser le rayonnement international de la région. L'objectif est de garantir un cadre de vie de qualité aux Franciliens à l'horizon 2040.

À l'issue de la première COP Île-de-France, a été pris l'engagement d'emmener la région sur une trajectoire de sobriété foncière ambitieuse. La loi climat et résilience votée en 2021 introduit l'obligation d'atteindre la zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050 et rend nécessaire la révision du SDRIF.

Partant de ce constat, la Région a choisi d'élaborer un nouveau SDRIF à dimension environnementale, il prend la dénomination de SDRIF-E. Il constituera, une fois définitivement adopté, le document de référence pour l'aménagement de l'Île-de-France et la planification stratégique du territoire.

La communauté d'agglomération a délibéré lors du conseil du mois de novembre en tant que PPA.

L'enquête publique sur le projet SDRIF-E est en cours ; elle se déroule du 1er février au 16 mars 2024.

Les communes sont appelées à donner leur avis dans le cadre de l'enquête publique en cours.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 123.9,

VU la délibération du conseil communautaire n° 17.073 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

VU le schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé le 19 décembre 2019,

VU la délibération du conseil régional d'Ile-de-France du 5 septembre 2023 sollicitant la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour avis sur le projet de révision du schéma direction régional d'Ile-de-France Environnemental arrêté par délibération du conseil régional du 12 juillet 2023,

VU le projet de SDRIF-E arrêté par délibération du conseil régional d'Ile-de-France le 12 juillet 2023,

VU l'arrêté n° 2023-553 de la Présidente de Région Ile-de-France, en date du 28 décembre 2023, prescrivant l'enquête publique relative au projet de SDRIF-E,

CONSIDERANT que le projet de SDRIF-E entend renforcer l'organisation polycentrique de l'espace régional mais ne prend pas suffisamment en compte l'armature urbaine de l'agglomération Roissy Pays de France,

CONSIDERANT que le projet de SDRIF-E ne permet pas d'identifier un potentiel foncier nécessaire au développement économique de la communauté d'agglomération et n'identifie pas de façon assez claire l'ambition forte des certains territoires,

CONSIDERANT que de nombreuses attentes et projets proposés par la communauté Roissy Pays de France et les collectivités du Val d'Oise et de Seine-et-Marne qui la composent n'ont pas été pris en compte par le projet de SDRIF—E, et que la commune de Le Thillay se montre solidaire avec l'ensemble de ses demandes,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Environnemental, arrêté le 12 juillet 2023 par le Conseil Régional d'Ile-de-France.
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre son avis sur le schéma directeur de la région Ile-de-France : à la Région, à l'Etat, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Roissy pays de France.

25. Mise à jour du règlement de la pause méridienne

Délibération° 31.03.2024

Madame CABRERA expose qu'à la suite de la mise en place du règlement intérieur de la pause méridienne le 1^{er} octobre 2023, il a été constaté des fragilités quant à son application. Il convient de le faire évoluer et faciliter son appropriation par les usagers et les services municipaux concernés.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal une nouvelle version plus complète et plus précise.

Madame THEMIOT rappelle qu'au dernier conseil municipal elle avait fait une remarque et on lui avait dit que le changement serait fait.

Madame CABRERA lui demande de quel sujet il s'agit.

Madame THEMIOT répond qu'il s'agit des transmissions d'information concernant les enfants, il devait être noté qui fait le rapport.

Madame CABRERA confirme que cela a été fait.

Madame THEMIOT dit qu'il serait bien de préciser à qui est transmis le rapport.

Madame CABRERA fait savoir que les rapports sont transmis au pôle enfance.

Madame THEMIOT demande qui lit le rapport.

Madame CABRERA répond que c'est la responsable du pôle éducation et la direction générale.

Madame THEMIOT dit qu'il faudrait le préciser dans le règlement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 23.09.2023 portant sur la mise en place du règlement intérieur de la pause méridienne,

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en place du règlement intérieur de la pause méridienne, il a été constaté des fragilités quant à son application,

CONSIDERANT qu'il convient de le faire évoluer et faciliter son approbation par les usagers et les services municipaux concernés,

ENTENDU l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la mise à jour du règlement de la pause méridienne.
- AUTORISE et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le règlement intérieur et tout document relatif s'y apportant.

26. Récapitulatif des Décisions du Maire

Délibération° 32.03.2024

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 5 / 2024

Objet : Contrat « Sani-contrôle » de dératisation Société : France Hygiène Service Anticimex

Durée: 12 mois

Montant: 3 122,05 € TTC

Décision du Maire n° 6/ 2024

Objet : Contrat entretien préventif de matériels et équipements de la cuisine centrale et des deux satellites Société : Quiétalis

Durée : 1 an à compter du 1er janvier 2024

Coût : le prix forfaitaire des prestations des présentes est défini ci-après

Prestations	Périodicité	Prix forfaitaire annuel er euros HT
Contrat Silver		
Maintenance préventive des équipements de cuisine	2 visites /an	3 954 €
Option curative		
Mains d'œuvres et déplacement compris au contrat	Compris heures ouvrées	2 975 €

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h46

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le

Le Secrétaire de Séance Laetitia DOS RAMOS Le Thillay, le

Le Secrétaire de Séance

Armand PEIRE

Le Thillay, le 13/06/2024

Maire

Patrice GEBAUER

nu